



## Association des Avenues de Compiègne

Union de Paris,

Compiègne, le 22.X.19

Le conseil d'administration de l'association des Avenues de Compiègne s'est réuni pour prendre connaissance du plan de réaménagement de voirie, concernant l'avenue de la Résistance, daté du 14 octobre 2019.

Nous vous remercions vivement de cette ambitieuse première tranche de travaux, qui doit commencer le 28 octobre prochain – une seconde tranche devant suivre en janvier 2020 –, mais nous tenons à vous signaler un correctif qui nous semble nécessaire au plan qui nous a été fourni par MM. Bachelet et Minetto.

1. Vous aviez en effet pris l'engagement, lors de l'Assemblée générale de notre association, en juin dernier, de supprimer la place de stationnement aménagée en 2010 pour un riverain du bas de l'avenue de la Résistance. Cet engagement avait été vivement applaudi par nos adhérents. En effet cet aménagement – comme a pu nous l'indiquer M. Michel Foubert, membre de notre association, et comme vous nous l'avez vous-même confirmé – n'a fait l'objet d'aucune convention d'occupation privative du domaine public dans les termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).
2. En outre, cet ambitieux programme de réaménagement, qui va grandement valoriser l'avenue de la Résistance et lui redonner son aspect et sa fonction de promenade pour les Compiégnois – en supprimant le stationnement sauvage –, devrait être l'occasion, selon nous, de contraindre – par une intervention de la Police municipale notamment – les propriétaires dont l'entrée de garage sur l'avenue va être réaménagée à grands frais, à ne plus stationner sur le domaine public, conformément aux dispositions de l'article R. 317-10, III, 1° du Code de la route, confirmé par l'arrêt de la Cour de cassation du 20 juin 2017. La question de l'occupation privative, sans titre, du domaine public au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques serait ainsi réglée pour le cas que nous venons d'évoquer et pour d'éventuels autres manquements futurs à la législation.

Je vous prie,  
de croire,  
à nos sentiments,  
distingués,